



# PRÉFÈTE DU RHÔNE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Direction départementale des territoires

### CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

**Demande d'autorisation unique pluriannuelle pour l'irrigation sur le territoire de  
l'est lyonnais**

dossier n° : 69-2018-00328

**Organisme unique de gestion collective des prélèvements pour l'irrigation dans  
les couloirs fluvio-glaciaires de l'est lyonnais**

**Objet : Présentation du bilan de la campagne d'irrigation 2023 et du plan annuel de répartition 2024**

**Demandeur :** L'OUGC 69  
représenté par  
La Chambre d'Agriculture du Rhône  
18 avenue des Monts d'Or  
69890 LA TOUR DE SALVAGNY

L'autorisation contient un plan annuel de répartition des volumes. L' OUGC 69 bénéficie de l'arrêté inter-préfectoral n°69-2020-11-09-005 / n°38-2020-10-30-014 qui porte autorisation unique pluriannuelle pour l'irrigation dans l'est lyonnais sur les départements du Rhône et de l'Isère. Conformément à l'article R214-31-3 du Code de l'Environnement, le bilan de la campagne d'irrigation et la mise à jour du plan annuel de répartition sont transmis pour avis aux CODERST du RHÔNE et de l'ISÈRE .

## PRÉSENTATION DE L'AUTORISATION

### 1. Contexte

Le périmètre de l'OUGC 69 s'étend sur la partie du département du Rhône située au sud-est de Lyon ainsi que sur une petite zone située au nord-ouest du département de l'Isère (cf. carte). Il est délimité par les limites des formations géologiques fluvio-glaciaires de l'est lyonnais. Il couvre une superficie d'environ 220 km<sup>2</sup>.

Le secteur étudié est délimité au Nord par le couloir rhodanien, le canal de Jonage longeant le périmètre de l'OUGC 69. Il est bordé au nord-ouest par la ville de Lyon, à l'Ouest par la colline de Feyzin et le plateau de Corbas, au Sud par le Bas-Dauphiné et la colline de Marennes-Valencin, et à l'Est par l'arc morainique d'Heyrieux-Grenay et la colline de Jonage.

Ce périmètre est entaillé par les collines morainiques de Chassieu au Nord, celles s'étendant de Grenay à Brøn dans la partie centrale ainsi que celle de Mions dans sa partie Sud. Ces collines sont situées hors du périmètre de l'OUGC 69.

Le territoire de l'Est-Lyonnais comporte une nappe d'eaux souterraines principale appelée la nappe fluvio-glaciaire de l'est lyonnais.

Celle-ci est divisée en 3 couloirs : le couloir de Meyzieu, le couloir de Décines et le couloir d'Heyrieux. Ce dernier est divisé en 3 sous-couloirs : Heyrieux aval Ozon, Heyrieux aval Vénissieux et Heyrieux amont (cf. carte).

Cette nappe est classée en tant que ressource stratégique pour la ressource en eau potable. Au cours des dernières décennies, il a été observé sur cette nappe une baisse des niveaux d'eau, ce qui a conduit à son classement en zone de répartition des eaux (ZRE).

De ce classement a ensuite découlé la décision de mettre en place un organisme unique de gestion collective (OUGC) sur ce territoire de manière à améliorer la gestion des prélèvements pour l'irrigation agricole à l'échelle globale sur le territoire.

La Chambre d'Agriculture du Rhône a été désignée organisme unique de gestion collective de l'est lyonnais des prélèvements pour l'irrigation par l'Arrêté Inter Préfectoral n°2013-A111 du 24 décembre 2013, le périmètre associé englobant l'ensemble des trois couloirs fluvio-glaciaires de la nappe de l'est lyonnais.

Un schéma d'aménagement de gestion des eaux (SAGE) régit également le territoire de l'est lyonnais. L'ambition du SAGE de l'est lyonnais est d'avoir une gestion de l'eau cohérente à l'échelle de l'ensemble du territoire. Il vise notamment à sécuriser l'alimentation en eau potable, définie comme un usage prioritaire de l'eau.

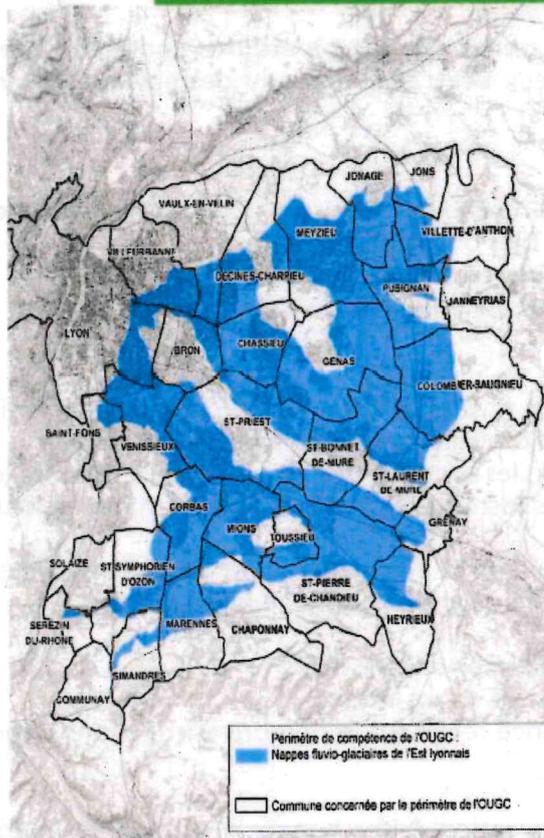
Un plan de gestion de la ressource en eau (PGRE) a donc été mis en place. Il fixe des volumes maximums prélevables sur chaque couloir fluvio-glaciaire pour chacun des usages de l'eau (alimentation en eau potable, Irrigation et Industries).

Le nombre de communes de l'OUGC 69, les superficies des couloirs et les volumes sollicités sont présentés dans le tableau ci-dessous :

<u>Commune / Département :</u>	<u>superficie :</u>	<u>Volumes sollicités :</u>
<b>32 communes dans le périmètre OUGC dont 4 en Isère (Grenay, Heyrieux, Janeyras, Vilette d'Anthon)</b>	<b>Couloir Meyzieu 6.990ha Couloir Décines 5.355ha Couloir Heyrieux 9.463ha</b>	<b>7.694.500m3</b>
	<b>Total 21.788ha</b>	



**ARRETE inter-départemental n° 2013-A111**  
**Périmètre de gestion de l'OUGC constitué**  
**sur les nappes fluvioglacières de l'Est lyonnais**



## 2. Particularité de l'autorisation

L'OUGC 69 bénéficie de l'arrêté inter-préfectoral n°69-2020-11-09-005 / n°38-2020-10-30-014 qui porte autorisation unique pluriannuelle pour l'irrigation dans l'est lyonnais sur les départements du Rhône et de l'Isère.

L'autorisation unique pluriannuelle (AUP) a permis l'attribution des volumes de prélèvements à chaque irrigant, dans le cadre d'un plan de répartition d'une durée de validité de 15 ans dans le cas présent.

L'AUP se substitue à toutes les déclarations et autorisations existantes, temporaires ou permanentes de prélèvement d'eau pour l'irrigation. Elle détermine le volume maximal prélevable sur le périmètre de l'OUGC 69, par section de périmètre et par ressource en eau et fixe les conditions de prélèvement dans les différents milieux ainsi que les modalités de répartition dans le temps.

L'année 2023 a été la troisième année de fonctionnement de l'OUGC 69.

### 3. Bilan du plan annuel de répartition 2023

La Chambre d'Agriculture du Rhône a transmis aux Préfet du Rhône et Préfet de l'Isère le 31 janvier 2024, le rapport annuel d'activité 2023 et le rapport financier 2023. Il ressort des documents fournis les éléments suivants :

- Un contexte météo 2023 : Le printemps 2023 a été très contrasté, alternant périodes de grande douceur et épisodes de fraîcheur. L'été 2023 a connu des épisodes pluvieux sous formes d'orages très localisés.

- Bilan des irrigations du blé :

Cette année la pluviométrie du mois de mai a été proche des normales de saison. En lien avec des températures plutôt basses, les blés ont reçu :

- De 0 à 2 tours d'eau pour les sites en sol graviers.
- 0 à 1 tour d'eau pour les sites en sol limons fin avril / début mai.

- Bilan des irrigations du maïs :

Les semis ont été réalisés entre le 6 et le 26 avril. La demande climatique relativement faible a entraîné une atteinte du stade floraison entre le 30 juin et le 10 juillet.

Malgré un mois de juin pluvieux, les secteurs ont connu des aversés orageuses très hétérogènes. La pluviométrie dans l'Est Lyonnais reste bien inférieure aux normales mensuelles sur les mois de juillet et août.

Étant donné la canicule au cours de la 2ème quinzaine d'août, les irrigations ont continué jusqu'à atteindre le stade 45% d'humidité du grain dans la majorité des cas.

Les maïs ont reçu :

- De 6 à 10 tours d'eau pour les sites en sol graviers.
- De 5 à 10 tours d'eau pour les sites en sol limons.

On ne remarque pas de différence réelle sur le nombre d'irrigations apportées en sol limons et en sol graviers.

- Bilan des actions de communication faites auprès des irrigants concernant la situation de la ressource en eau : Les irrigants du périmètre de l'OUGC 69 sont destinataires des flashs irrigation de l'est lyonnais. Ils ont donc été informés dès que cela était nécessaire sur la programmation des comités départementaux de gestion de l'eau dans leur formation spécifique de suivi conjoncturel de la sécheresse, ainsi que du passage des différents seuils d'alerte de la nappe décidés en fonction de la hauteur des nappes et des seuils inscrits dans l'arrêté cadre sécheresse en vigueur.

- Actions d'amélioration de la connaissance menées ou engagées sur l'ensemble du territoire : La quasi-totalité des volumes a pu être récupérée (sauf le prélèvement du point OUGC 27). Au cours de l'année 2022, la direction départementale des territoires a réalisé deux contrôles.

- Les mesures prises envers les irrigants n'ayant pas transmis les volumes prélevés pour l'année : En 2023, deux préleveurs n'ont pas transmis à l'OUGC leurs volumes prélevés 2022 ainsi que leurs demandes de volumes pour l'année 2023. Les volumes ont été attribués sur les bases des consommations de l'année remontées par un contrôle de la part de la DDT (pour un préleveur) ainsi que sur la consommation historique (second préleveur).

Pour l'année 2023, ces irrigants ont été recontactés une nouvelle fois et ont fait remonter leurs consommations de l'année ainsi que leurs besoins pour l'année 2024. La déclaration en masse a facilité la remontée de volumes d'un des préleveurs.

- Mesures envers les irrigants n'ayant pas respecté leurs volumes :

Le printemps 2023, relativement humide, est marqué par un volume d'eau très faible apporté sur les cultures d'hiver. L'été a quant à lui été beaucoup plus sec, marqué par des pluies orageuses, avec de fortes températures continuant jusque début octobre.

Malgré cette situation tous les irrigants ont respecté leurs volumes attribués, sauf dans le cas du

point de prélèvement OUGCEL01 avec un dépassement de 800 m3 et un volume global pour l'irrigant respecté. Un rappel de la nécessité de respecter les volumes a été fait et les volumes demandés pour l'année 2024 tiennent compte de cette situation.

- Examen des contestations formées contre les décisions de l'OUGC 69 :

La facturation de l'adhésion à l'OUGC pour l'année 2023 a été transmise tard aux exploitants (24 novembre 2023). Les factures non payées sont donc en partie en passe d'être régularisées.

Actuellement 5 factures n'ont pas été réglées, des relances vont être effectuées par courrier et par téléphone.

- Changement dans les points de prélèvements : Aucun changement de point de prélèvement n'a eu lieu en 2023. Certaines coordonnées GPS ont été réactualisées suite aux contrôles réalisés.

- Délibérations de l'OUGC 69 de l'année 2023 : La tarification de l'OUGC 69 n'ayant pas évolué en 2023, aucune délibération n'a été prise par le bureau de la Chambre d'agriculture du Rhône concernant l'OUGC 69.

- Les incidents rencontrés ayant pu porter atteinte à la ressource en eau et les mesures mises en œuvre pour y remédier : Aucun incident n'ayant pu porter atteinte de façon négative à la ressource en eau n'a été rencontré au cours de l'année 2023.

- Rapport annuel 2023 de paiement de la redevance OUGC 69

Montant émis	Montant perçu	Impayé
13.184€	12.292€	892,00 €

Cinq factures restent à ce jour impayées.

#### 4. Comparatif des volumes 2023

A une exception (le point de prélèvement OUGC 01), les volumes prélevés sont inférieurs aux volumes alloués.

Les volumes ont été respectés par sous-couloir.

La marge entre le volume prélevé et le volume alloué semble cette année très suffisante pour l'ensemble des couloirs de couloir de MEYZIEU (47,95 %), le couloir HEYRIEUX AMONT (43,61 %), le couloir HEYRIEUX AVAL OZON (54,77 %), et pour le couloir DÉCINES (72,42%).

Identifiant OUGC	Nom du préleveur	Demande de volumes 2023	Volumes alloués par l'OUGC 69	Volumes prélevés 2023
<b>Mezzieu</b>				
OUGCEL06	COCHARD Joseph	12 500	12 500	3 970
OUGCEL07	CREAS - rue d'Allemagne	0	0	0
OUGCEL08	CREAS - St Exupery	20 356	20 356	0
OUGCEL09	EARL FERME DECROZO	0	0	0
OUGCEL10	EARL FERME DECROZO	161 900	161 900	101 564
OUGCEL12	EARL CLOS DE L'ETANG - 1629	0	0	0
OUGCEL13	EARL CLOS DE L'ETANG - 1659	60 340	60 340	0
OUGCEL14	EARL CLOS DE L'ETANG - 2658	140 392	140 392	619
OUGCEL23	GAEC BRUYERES Charvas	94 478	94 478	75 850
OUGCEL53	GAEC BRUYERES Salonique	337 152	337 152	302 440
OUGCEL24	EYNARD André / GAEC VIVIER	46 000	46 000	3
OUGCEL26	GAEC VIVIER - Sablons	10 000	10 000	7 992
OUGCEL55	GAEC du VIVIER - Nvx Sablons	54 000	54 000	2 646
OUGCEL27	GROSSAT - L'Abbaye	Aucune demande	1 000	Non communiqué
OUGCEL28	LAGER - Les Combes	11 250	11 250	0
OUGCEL31	SARL CROIX D'AZIEU - Azieu	10 000	10 000	10 000
OUGCEL32	SARL CROIX D'AZIEU - Mezely	58 059	58 059	33 628
OUGCEL33	SARL CROIX D'AZIEU - Raju	17 366	17 366	9 670

Identifiant OUGC	Nom du préleveur	Demande de volumes 2023	Volumes alloués par l'OUGC 69	Volumes prélevés 2023
OUGCEL38	SMHAR Le Violet P2S	4 400 000	4 400 000	2 050 747
OUGCEL39	SMHAR Revoleyes P1S			
OUGCEL40	SMHAR Taches est P1N			
OUGCEL41	SMHAR Taches est P5N			
OUGCEL42	SMHAR Taches est P2N			
OUGCEL43	SMHAR Taches est P3N			
OUGCEL44	SMHAR Taches est P4N			
OUGCEL45	SMHAR Taches est P6S			
OUGCEL46	SMHAR Taches est P5S			
OUGCEL47	SMHAR Taches est P4S			
OUGCEL48	EARL CHRISTINE ET ANDRE			
OUGCEL51	BORNICAT Patrick	2 000	2 000	99
OUGCEL54	GAEC Puits Troquet	20 000	20 000	18 361
OUGCEL57	Les jardins de l'ordinaire	3 000	3 000	1865
<b>Sous-total Meyzieu (AUP 5.67 M m3)</b>		<b>5 463 633</b>	<b>5 463 633</b>	<b>2 619 990</b>

Heyrieux amont				
OUGCEL05	EARL La CHEVALIERE	27 600	27 600	22 490
OUGCEL25	EARL La Ferme Thomas	48 250	48 250	25 509
OUGCEL34	SMHAR Plaine de la Fouillouse 1	1 025 000	1 025 000	432 126
OUGCEL35	SMHAR Plaine de la Fouillouse 2			
OUGCEL36	SMHAR Verrière			
<b>Sous-total Heyrieux amont (AUP 1.2 M m3)</b>		<b>1 100 850</b>	<b>1 100 850</b>	<b>480 125</b>

Identifiant OUGC	Nom du préleveur	Demande de volumes 2023	Volumes alloués par l'OUGC 69	Volumes prélevés 2023
<b>Heyrieux aval Ozon</b>				
OUGCEL01	BUTIN Christian	5 000	5 000	5 893
OUGCEL03	BUTIN Christian	1 000	1 000	58
OUGCEL16	BLANC Stéphane	55 000	55 000	30 716
OUGCEL17	EARL GRAINS D'OZON	145 600	145 600	92 500
OUGCEL18	EARL GRAINS D'OZON	13 500	13 500	3 867
OUGCEL19	EARL PILON - Serezin	12 063	12 063	8163
OUGCEL56	EARL PILON - Serezin	7 000	7 000	4 210
OUGCEL20	EARL ROMANETTES - Coulouvra	47 000	47 000	32 951
OUGCEL21	EARL ROMANETTES - Pingonetièrre	0	0	3 077
OUGCEL22	EARL ROMANETTES - Romanettes	112 000	112 000	36 661
<b>Sous-total Heyrieux aval Ozon (0.52 M m3)</b>		<b>398 163</b>	<b>398 163</b>	<b>218 096</b>

<b>Décines</b>				
OUGCEL29	NICOLLET - Forêt	140 000	140 000	101 392
<b>Sous-total Décines (AUP 0.17 M m3)</b>		<b>140 000</b>	<b>140 000</b>	<b>101 392</b>

## 5. Conclusion

le plan annuel de répartition a été respecté. Il n'est pas modifié pour 2024. Conformément à l'article R214.31.3, l'avis du CODERST est requis. Je propose un avis favorable.

Le

Le chef de service

